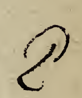
# RECIT VERITABLE DE CE QVI S'EST PASSE AV LOVVRE DEPVIS LE VINGT-QVATRIESME AVRIL, iusques au depart de la Royne Mere du Roy.



*Auec les Harangues faictes au Roy, & les Responces de sa Maiesté, & l'Adieu du Roy & de la Royne sa Mere.*



A PARIS.
Chez ABRAHAM SAVGRAIN ruë S. Iacques au dessus de Sainct Benoist. 1617.


E Roy pour le bien de ses affaires, & pour tesmoigner sa bõne Iustice enuers ses subiects, ayant fait arrester le Mareschal d'Ancre, & sa femme, & Barbin, sur les causes des troubles de son Royaume, rapelle incontinent son Conseil pres de sa personne, & iugeant de qu'elle perilleuse consequence estoit de voir dans son Chasteau du Louure d'autres armes que les siennes, fit des-armer les gardes de la Royne sa Mere, & la fit supplier de demeurer chez elle.

La Mareschalle d'Ancre arrestee apres la mort de son mary, est conduitte en la chambre ou Monsieur le Prince auoit esté retenu, & gardée par quelques Archers de la garde du corps, & pendant ce temps, le sieur de Maupeou & Arnault Intendant des Finances, furent commis pour faire inuentaire de ses bagues, hardes & papiers, & entres autres pretieuses reliques, ils ont trouué dans son cabinet quantité de liures de magie, du parchemin Vierge, & grand nombre de Caracteres. Cela a esté cause qu'apres auoir esté interrogee par les sieurs Aubry & Castille, Maistres des Requestes de l'Hostel du Roy, elle a esté trãsportee en la Bastille, & rasee, & aussi tost commission expediee au Parlement pour luy faire & parfaire son procés.

Barbin qui s'estoit caché dans les Escuries de la Royne Mere, ayãt esté pris est ramené chez luy & gardé 2. iours par les Archers du corps, pendant lesquels lesdits Commissaires firent Inuentaire & description de ses papiers, ou le secret de toute la tragedie qui se deuoit iouër a esté descouuert auec autres chose qui touchent l'Estat & les Finances, dont son Commis & Agent auoit donné aduis: et apres que ledit Barbin a esté interrogé a esté mené au Fort l'Euesque ou il a esté deux iours seulement, & depuis conduit à la Bastille iusques à ce que son procés soit prest d'estre iugé par la Cour de Parlement suiuant la commission qui en a esté dõnée en vertu de laquelle on informe contre luy.

Quant a la Royne mere du Roy estant arrestee dans sa chambre sa Majesté, luy fit incõtinent sçauoir, qu'elle estoit desormais resolue, de sçauoir ses affaires & prendre cognoissance de ce qui se passe en son Estat, desiroit qu'elle ne s'en meslast plus & qu'elle luy en laissast le soing. Qu'elle la prioit de trouuer bon de se retirer, qu'elle donneroit ordre à son partement, & au surplus qu'elle s'asseurast que sa Maiestè l'honoreroit tousiours cõme sa mere: cela fut executé, & alors la Royne demeura dans sa chambre, & ceux qui auoient chargé de sa conduitte y trauaillerent incessamment.

Et comme la Royne desira veoir le Roy auant partir, quelques iours se passerent en

quelques allees & reuenues pour chercher moyē honneste & seur en ceste entreveuë, car la Royne auoit desir de sçauoir le subiect de ce changement inopiné, & de representer au Roy qu'en sa conduitte elle n'auoit eu autre dessein que son seruice, & par la l'obliger à vne continuation.

Le Conseil d'autre part, bien que sa Maiesté eust pris vne resolution inesbranlable & s'y fust fortifiee par le hazard qu'elle auoit couru, & qu'elle n'apprehendast nullement les parolles, ny les gestes de sa mere, toutefois les charmes de la nature sont tels qu'il est presque impossible aux hommes d'y resister, a plus forte raison a ceux qui n'ont encor atteint cette force entiere, aussi que tous les ordres de l'Estat en general, & chacun en particulier ne desiroit plus viure sous la loy d'vne femme, dont aussi tous les iours y auoit plainte à sa Majesté.

Cela fut cause qu'il fut arresté que sa Majesté verroit ladite Dame en presence de Messieurs de son Conseil. Que ladite Dame ne diroit que les parolles dont on demeura d'accord, & qui luy seroient baillees par escript, & le Roy aufsi ne luy repartiroit que ce qui auroit esté concerté afin de contenir vn chacun en respect, ce pendant fut resolu que les Princesses & quelques Dames de la Cour pourroient veoir ladite Dame Royne, ce qui a esté executé.

Le Roy donc afsigne le depart de la Royne

ſa mere au troiſieſme iour de May, & deſſeigne a ce meſme iour le ſien & de la Royne ſa femme pour le bois de Vincennes, & ce bruit eſtant commun & cögneu de tout Paris, ſa Maieſté fut viſitée de toutes les compagnies ſouueraines, & de tous les ordres de ladite ville, & aſsiſtee de Monſeigneur le Duc de Longueuille & de grande quantité de Seigneurs & gentils-hommes, reçeut les harangue qui luy furent faictes.

Le Parlement deputa Meſſieurs de Verdun premier Preſidẽt, Doſembray, & l'Eſcalopier, Preſidẽts au Mortier, Courtin, Pelletier & autres Conſeillers, & eſtans arriuez au Louure dans la Chambre du Conſeil ou ſa Maieſté eſtoit ſeante auec tous Meſſieurs dudict Conſeil.

Ledit Premier Preſident portant la parolle pour la compagnie loüa ſa Maieſté à merueilles ſur ſon courage, ſur ſa prudence, & ſur ſa bonne iuſtice, deteſta iuſques à l'extremité la memoire du Marquis d'Ancre, les actions de ſa femme, & leur mauuais deſſein & conduitte.

Remonſtre que la Royne mere de ſa Maieſté, de ſon naturel, bonne & fort affectionnee au bien du Roy & de l'Eſtat auoit eſté abuſée par des arts magiques & incognus: que la ſimplicité du ſexe auoit eſté ſurpriſe & trõpee par la ſubtilité de ces ames deteſtables. Que cela eſtoit excuſable a vne femme, autant qu'ils ſeroit puniſſable en vn homme: Et

que c'eſtoit choſe grandement pitoyable d'auoir veu ceſte Princeſſe ſi poſſedee par des perſonnes de rien: Que le coup de la mort dudit Marquis eſt de tant plus loüable qu'il eſtoit neceſſaire : & que ſa Maieſté auoit acquis vne gloire immortelle de s'eſtre faict recongnoiſtre pour Roy & maiſtre ? Que la Cour l'auoit chargé d'aſſeurer ſa Majeſté du ſeruice tres-humble de chacun en particulier & de leur fidelité, qu'ayant apris ſon depart ils s'eſtoient rendus pres d'elle pour y recepuoir l'honneur de ſes commendemens, & ſçauoir ce qu'ils doibuent faire pendãt ſon abſence. Lors il s'approche & parle tout bas de quelques affaires, on eſtime que c'eſt ſur la declaration des Princes, & ſur le procés dudit Mareſchal, de ſa femme, & de Barbin.

Sadite Majeſté, ayant ouy ceſte harangue, repartit que bien qu'il ne ſoit obligé de rendre aucun compte de ſes actions a ſes ſubiets, toutesfois elle deſire de les eſclarcir de ce qui c'eſt paſſé aux derniers iours, & leur ordonne de la faire ſcauoir a ſon Parlement. Il y a longtemps (dit ſa Maieſté) que ie me ſuis apperceu du deſordre auquel l'inſolence, du Marquis d'Ancre, auoit plongé mon eſtat par ſon ambition démeſuree, & des oppreſſions que mon peuple à ſouffert, & du deſſein qu'il auoit d'exterminer les Princes & entreprendre ſur ma perſonne & de mon frere d'Orleans. Ie l'auois touſiours diſſimulé & i'eſtimois que ma patience(auec ce que par fois ie m'en ſuis,

plaint à la Royne ma mere)les pourroient diuertir & le contenir dans les bornes de son debuoir : Nonobstant cela, & contre ma foy apres la paix de Loudun, il fit emprisonner mon cousin, le Prince, de Condé, chassa les autres Princes, me violenta d'aller en mon Parlement, pour les declarer criminels; la Royne ma mere m'y força : ie portay cela auec impatience & le luy tesmoignay, mais le Marquis, ne laissa pour cela de continuer ses premieres actions, dresse vne armee, contre mon cousin de Longueuille, qui faisoit mon seruice à Peronne, empeschant par sa presence que les Estrangers que ledit Marquis auoit, n'entrassent en possession de cette place, alla en Normandie, saisit les meilleures places de cette Prouince, y mit garnisons a mon desceu de gẽs de sa faction la plusspart estrangers, fortifia Quillebeuf contre ma volonté & les Arrests de mon Parlement de Roüen, gourmanda la noblesse & tous les Officiers, fit dresser des armees pour opprimer les Princes l'vne contre mon cousin le Duc de Neuers, l'autre contre mon frere de Vendosme & mon cousin de Mayenne, sur la vie duquel il fit entreprendre, arma l'estranger & fit entrer dans mon Royaumes trois mil cinq cens Ouuallons ou Liegeois pour la seureté de sa personne, qu'il soudoyoit a mes despens & de mon peuple, tranchoit du souuerain par tout & se faisoit suiure & accompaigner mieux que moy, ayant osé prendre les Suisses de ma garde

de & les habiller de ses liurees pour le garder.
Il a vollé mes Finances & a baillé mes Fermes a qui bon luy a semblé pour tel prix qu'il a voulu, s'est fait engager les tailles de la Normandie & de mes deniers payoit ses Pensionnaires qu'il tenoit pres de luy: depuis la mort du feu Roy mon Pere, a tiré de mon espargne douze ou quinze millions de liures & lors de sa mort, on a trouué dans les pochettes de ses chausses pour dix-neuf cens septente trois mil liures de promesses de Fedeau, Camus & autres ses confidens. I'auois encor dissimulé tout cela & plusieurs autres choses qui sont trop longues a vous dire, comme l'expulsion de mes anciens Officiers qui auoient seruy le feu Roy, pour mettre en leur place de ses creatures & ay eu peine de contrefaire l'enfant iusques a ce qu'ayant esté aduerty & asseuré qu'il auoit dessein sur ma personne, & auoit fait vn roolle de soixante ou quatre-vingts de mes principaux seruiteurs & Officiers qu'il vouloit faire assassiner, lequel i'ay en ma possession & vn autre de ceux qu'il vouloit chasser de mon Royaume dont y auoit vne partie de mon Parlement. Alors pour la necessité de mon estat & de ma personne, ie l'ay voulu faire arrester & mettre en vos mains pour en faire iustice: mais son insolence luy ayant fait oublier son deuoir & mespriser mon commandement, & sans respect ayant voulu dans mon Louure mettre la main a l'espee contre le sieur de Vitry, il a esté tué

dequoy ie ne ſuis marri qu'à occaſion de ce que ne pouuiez faire telle iuſtice que i'euſſe deſiré, mais ie veux que faciez le Procez au corps mort & à ſa femme, & a Barbin, dont l'vne s'eſt trouuée ſaiſie de caracteres pour me faire mourir & tenir touſiours ma mere attachee à ſa volonté, & l'autre eſtoit l'autheur de tous les mauuais conſeils que nous auons veu : ſur cela, ie vous ay fait expedier mes commiſſions auec la reuocation de la declaration que vous auiez verifiee contre les Princes. Ie les ay mandez, & ils n'ont rien fait que pour la neceſſité de mon ſeruice & ſeureté de leur vie. Vous voyez leur obeiſſance & leurs affection par leur prompt retour. Allez faire vos charges & vous ſouuenez que ie ſuis voſtre Roy, ie vous maintiendray touſiours & auray ſoing de vous, ſeruez moy bien, ie vous ſeray bon Roy.

Les Deputez apres ces parolles ſe retirerent & incontinent entre Monſieur Nicollay premier Preſident en la chambre des Comptes aſſiſté de pluſieurs Officiers d'icelle, qui apres auoir ſalué le Roy luy parla aſſez bas preſqne en meſme ſubſtance que ledit ſieur de Verdun, lors qu'il dit quelque choſe ſur le deſordre qui eſtoit aux Finances & ſupplioit ſa Majeſté d'y pouruoir. Sa Majeſté luy dit qu'elle prenoit a gré le teſmoignage de l'affection de ladite chambre au bien de ſon ſeruice, qu'elle auroit ſoing de la maintenir, & qu'ils fiſſent leur debuoir comme ils auoient fait iuſques

icy, qu'elle sçauoit qu'en ladite chambre y auoit des Officiers qui estoient Pensionnaires du Marquis, qu'il vouloit oublier le passé: mais qu'elle desiroit que cy aprés ses Officiers ne fussent engagez a aucun autre qu'à elle, qu'elle le leur disoit pour le faire sçauoir a leur cõpaignie, qu'elle donneroit ordre auec son conseil aux abus qui se sont glissez en ses affaires & y remedieroit par leurs bons aduis & Conseils, qu'au surplus de ce qui s'estoit passé sur la mort dudit Marquis d'Ancre, qu'elle auoit fait sçauoir sa volonté aux gents de son Parlement.

Comme la chambre des Comptes sortoit, entra la Cour des Aydes, composée de Monsieur Cheuallier premier President, d'autres Presidents & Conseillers, & estans prests de sa Maiesté, ledit Sieur Cheuallier parla en telle sorte qu'il fut admiré de toute l'assistance, loüa l'action de sa Majesté, sa resolution & son courage, plaignoit la peine qu'elle auoit eu si long-temps, de dissimuler ses bons mouuemens, loüoit Dieu qui l'auoit preserué de tant de perils & de hazards ou le Marquis d'Ancre l'auoit voulu precipiter, qu'on pouuoit bien iuger que luy seul estoit cause du malheur de la France, puisque aussi tost qu'il a esté mort la paix a esté faitte, & que la mort d'vn homme seul à donné la vie a cent mil qui fussent morts en ces mouuements, inuitoit les Princes & Seigneurs, & toute la France en general de prier Dieu pour sa Maiesté, continuer à son seruice & ne s'en departir ia-

mais; que pour eux en particulier, protestoient de mourir de mille morts, plustost que de manquer a leur fidelité & seruice.

Ledict sieur President exagera son discours auec de si belles parolles & tant d'authorité qu'il fut admiré, ceste gloire aussi ne luy doit point estre enuyee, puis qu'il est vn des habilles hommes de ce siecle. Sa Maiesté leur tesmoigna vn grand contentement & vne affection particuliere audit sieur President Cheuallier, qu'il recongnoist pour n'auoir eu autre but que son seul seruice, & leur commanda de continuer en leurs fidelitez & qu'ils fissent leurs charges.

Le Clergéy vint aussi & le Preuost des Marchands en suitte, qui rapporterent pareil contentement à sa Maiesté, que les autres cy dessus. Et parce que l'heure du depart pressoit fort, sadicte Maiesté assistee de Messieurs de Syllery Chancelier de France & de Nauarre, du Vair garde des Sçeaux, de Villeroy, de Gesures, Ianin, & peu d'autres, alla chez la Royne sa mere pour luy dire Adieu, vestu d'vn pourpoint blanc la chausse d'escarlatte & la botte, à la iambe il entra donc dans la chambre de ladite Dame, & s'approchant d'elle, luy dit Madame, ie viens icy pour vous dire Adieu, & vous asseurer que i'auray soing de vous comme de ma mere, i'ay desiré de vous soulager, de la peine que vous preniez en mes affaires, il est temps que vous vous reposiez, & que ie m'en mesle, c'est ma resolu-

tion, & de ne souffrir plus qu'autre que moy commande en mon Royaume, ie suis Roy a present, i'ay donné ordre à ce qui est necessaire pour vostre voyage, & commandé à la Curee de vous accompagner, vous aurez de mes nouuelles estant arriuee à Blois, Adieu Madame, aymez moy & ie vous seray bon fils.

Elle fit vne grande reuerence, & la larme à l'œil dit quelques parolles sur le soin qu'elle auoit eu de sa personne & de ses affaires pēdant sa Regence, qu'elle prioit sa Maiesté, de se souuenir de ses peines & trauaux, & qu'elle estoit sa mere, & sur ce que ladicte Dame vouloit continuer son discours, & demander raison de ce qui s'estoit passé, sa Majesté la baisa & auec vne grande reuerence print congé d'elle & se retira auec sondit conseil.

Remontée que sa Maiesté est en sa chambre; passa en celle de sa femme, & disna auec elle d'vn visage si contant & si Royal que iamais on ne l'auoit veu en si belle humeur.

La Royne mere ce pendant hastoit son disner, & incontinent monta en carosse auec son train, & sortit du Louure, fort esplorée.

Le Roy & la Royne estoient aux fenestres, d'ou leurs Majestez ne bougerent que tout le train ne fut sorty.

Aussi tost aprés elle monterent en carosse & accompagnez dudit Sieur de Longueuille & de grande quantité de Noblesse, allerent à

Vincennes, ou les Princes se rendirent incõtinent auec Mõsieur le President le Iay, pour tesmoigner leur obeyssance & receuoir, du Roy, toute sorte de contentements.

Ladite Dame Royne mere sortit de Paris fort accompagnee, elle auoit tous ses officiers, & son train ordinaire, la compagnie de ses gardes, & les cheuaux legers du Roy: toutes les Princesses & Dames de la Cour, & grande quantité de celles de la ville l'ont conduitte deux ou trois lieuës, les ruës de Paris estoient couuertes de peuple pour la voir passer.

Mais comme ce despart, estoit en suitte d'vne action tragique toute fraische qui auoit fort contenté le peuple, il n'a esté tesmoigné, par vn seul de la ville aucun desplaisir, de l'absence de ladite Dame, non pas qu'elle ne fut regrettee, mais pource que la ioye de l'action precedente estouffoit la tristesse presente & ce faict, ce ne furent qu'exagerations contre la memoire du defunct Marquis d'Ancre & sa femme, comme seuls autheurs des mal-heurs de la Frãce, & voila le menu de ce qui s'est passé,

FIN.